

PROCES VERBAL SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le 19 Octobre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps libre de Mainsat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 10.10.2016

Nombre de membres	40
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs, Perrier, Ribière, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mr Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Mme Méanard, Mr Désarménien, Mmes Chaumeton, Gerbe, Mrs Grange, Bujadoux.

Pouvoirs : Mr BONDUE a donné pouvoir à Mme JARY
Mr AUBERT a donné pouvoir à Mme MEANARD

Excusés : Mmes Péroche, Pinlon, Plas, Giraud-Lajoie, Mrs Richin, Vellot, Payard, Boyer, Jouandeau, Bénito, Fontvielle, Echevarne.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JARY

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016 à l'approbation des Conseillers Communautaires.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2016 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2016- 133 en date du 19 Octobre 2016 portant indemnités de Conseil allouées au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et Etablissement Publics Locaux – Année 2016

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le concours du Comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil et de fixer le pourcentage à 100 % du montant maximum
- Que cette indemnité de 905.23 € brut pour la gestion 2016, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à Sylvie DENAT, Receveur municipal.

Délibération n° 2016- 134 en date du 19 Octobre 2016
portant décisions modificatives – Budget annexe Station-Service

Monsieur le Président explique que suite à l'augmentation des ventes de carburants, il y a lieu d'abonder le compte 601 « Achats stockés matières premières » et le compte 707 « Vente de marchandises ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Montant	Intitulé	Compte	Montant
Achats stockés matières premières	601	50 000 €	Vente de marchandises	707	50 000 €
Total		50 000 €			50 000 €

Monsieur le Président indique également qu'il y a lieu de procéder à une régularisation de l'amortissement des comptes 1313 (18 000 €) et 1318 (54 074 €). L'amortissement a été imputé en totalité au compte 13913 (72 074 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Cpte	Montant	Intitulé	Cpte	Montant
Autres charges exceptionnelles	678 (042)	54 074 €	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	777 (042)	54 074 €
Total		54 074 €			54 074 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Cpte	Montant	Intitulé	Cpte	Montant
Subventions d'investissement	13918 (040)	54 074 €	Subventions d'investissement	13913 (040)	54 074 €
Total		54 074 €			54 074 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Délibération n° 2016- 135 en date du 19 Octobre 2016
portant détermination de la durée d'amortissement des travaux de prétraitement de la
Cuisine Centrale sise Commune LES MARS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de régulariser la durée d'amortissement des travaux de prétraitement réalisés sur l'ensemble immobilier de la Cuisine Centrale de la Commune LES MARS.

Monsieur le Président propose de fixer cette durée d'amortissement à 10 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2016- 136 en date du 19 Octobre 2016
portant décisions modificatives Budget annexe Cuisine Centrale Les Mars

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de régulariser des amortissements du compte 21738 suite à l'intégration dans l'actif en 2015 d'un montant de 8 370.90 € portant sur les travaux de prétraitement de la Cuisine Centrale Les Mars.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Cpte	Montant	Intitulé	Cpte	Montant
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811 (042)	838 €			
Entretiens et réparations : autres bâtiments	615228	- 838 €			
Total		0 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Intitulé	Cpte	Opé	Montant	Intitulé	Cpte	Montant
Immobilisation corporelle s en cours	2313 (040)	16	838 €	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : immeuble de rapport	281738 (040)	838 €
Total			838 €			838 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Délibération n° 2016- 137 en date du 19 Octobre 2016
portant décisions modificatives – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à une régularisation d'amortissement comptabilisé au compte 13912 au lieu du 139111 pour un montant de 390.27 € arrondi à 391 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Cpte	Montant	Intitulé	Cpte	Montant
Autres charges exceptionnelles	678 (042)	391 €	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	777 (042)	391 €
Total		391 €			391 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Cpte	Montant	Intitulé	Cpte	Montant
Subventions d'investissement	139111 (040)	391 €	Subventions d'investissement	13912 (040)	391 €
Total		391 €			391 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Délibération n° 2016- 138 en date du 19 Octobre 2016
portant réalisation d'un emprunt pour l'acquisition et l'aménagement du cabinet médical à Auzances

Délibération reportée.

Délibération n° 2016 - 139 en date du 19 Octobre 2016
portant réalisation d'un emprunt pour la réhabilitation de la boucherie sise rue Paul Doumer à Auzances

Monsieur le Président rappelle la décision de la Communauté de Communes de procéder d'une part à l'achat de l'ensemble immobilier sis rue Paul Doumer à Auzances et d'autre part à la réhabilitation de la boucherie se situant à l'intérieur de cet immeuble.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 219 167 € et bénéficie d'une subvention DETR de 35%. Le solde prévisionnel à financer est d'environ 145 000 €.

La Commission Finances réunie le 17 octobre 2016 a examiné l'ensemble des offres proposées par les organismes bancaires sollicités à savoir : La Banque Postale, Le Crédit Agricole, Le CIC, La Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts.

La Commission Finances propose de retenir l'offre proposée par le Crédit Agricole à savoir :

Montant : 145 000 euros
 Durée : 20 ans
 Taux : Taux 1.30 %
 Echéances : Trimestrielles
 Mode d'amortissement : Constant
 Frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président représentant la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les modalités reprises ci-dessus,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement,
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président la signature du contrat, l'acceptation de toutes les modalités induises et tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2016 - 140 en date du 19 Octobre 2016
portant réalisation d'un emprunt pour la réhabilitation
du RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde**

Monsieur le Président rappelle la décision de la Communauté de Communes de procéder à la réhabilitation du RPI de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 485 000 € et bénéficie de subventions (DETR, FNADT, Subvention exceptionnelle) à hauteur environ de 75%. Le solde prévisionnel à financer est d'environ 120 000 €.

La Commission Finances réunie le 17 octobre 2016 a examiné l'ensemble des offres proposées par les organismes bancaires sollicités à savoir : La Banque Postale, Le Crédit Agricole, Le CIC, La Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts.

La Commission Finances propose de retenir l'offre d'un prêt Croissance Verte à Taux Zéro proposée par le Caisse des Dépôts selon les modalités suivantes :

Montant :	120 000 euros
Durée :	20 ans
Taux :	Taux 0 % - Croissance verte
Echéances :	Annuelle
Mode d'amortissement :	Progressif
Frais de dossier :	Aucun

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président représentant la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de la Caisse des Dépôts selon les modalités reprises ci-dessus,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement,
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président la signature du contrat, l'acceptation de toutes les modalités induises et tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2016- 141 en date du 19 Octobre 2016
portant réalisation d'un emprunt pour le programme
d'investissement 2016 du volet assainissement**

Monsieur le Président rappelle le programme d'investissement pour le volet assainissement au titre de l'année 2016 à savoir :

- les travaux de réseaux et station pour les communes de LE COMPAS (Le Theill) et RETERRE (Bourg),
- le renouvellement du réseau d'assainissement pour les communes d'AUZANCES (avenue de la gare – tronçon aval) et de ROUGNAT
- la mise en séparatif du collecteur d'assainissement rue Magosse à BELLEGARDE EN MARCHE.

Le montant prévisionnel de ce programme est fixé à 797 000 € et bénéficie pour partie de subventions et pour partie de recettes générées par ces travaux.

Le solde prévisionnel à financer est d'environ 591 000 €.

La Commission Finances réunie le 17 octobre 2016 a examiné l'ensemble des offres proposées par les organismes bancaires sollicités à savoir : La Banque Postale, Le Crédit Agricole, Le CIC, La Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts.

La Commission Finances propose de retenir l'offre proposée par la Caisse des Dépôts selon les modalités suivantes :

Montant :	591 000 euros
Durée :	40 ans
Taux :	Taux 0.75 % + indexation sur le taux du Livret A
Echéances :	Trimestrielles
Mode d'amortissement :	Constant
Frais de dossier :	0.06 % du capital emprunté

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président représentant la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de la Caisse des Dépôts selon les modalités reprises ci-dessus,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement,
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président la signature du contrat, l'acceptation de toutes les modalités induites et tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2016- 142 en date du 19 Octobre 2016
portant réalisation d'un emprunt pour la création
d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Auzances**

Monsieur le Président rappelle la décision de la Communauté de Communes de procéder à la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Auzances.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 1 085 741 € et bénéficie de subventions (DETR, Région) à hauteur de 60%. Le solde prévisionnel à financer est d'environ 450 000 €.

La Commission Finances réunie le 17 octobre 2016 a examiné l'ensemble des offres proposées par les organismes bancaires sollicités à savoir : La Banque Postale, Le Crédit Agricole, Le CIC, La Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts.

La Commission Finances propose de retenir l'offre proposée par la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

Montant :	450 000 euros
Durée :	30 ans
Taux :	Taux 1.52 %
Echéances :	Trimestrielles
Mode d'amortissement :	Progressif
Frais de dossier :	0.10 % du capital emprunté

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président représentant la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne selon les modalités reprises ci-dessus,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement,
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président la signature du contrat, l'acceptation de toutes les modalités induites et tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de membres	40	Présents : Mmes Descloux, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Perrier, Ribière, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Mme Méanard, Mrs Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mmes Chaumeton, Gerbe, Mrs Grange, Bujadoux.
Présents	30	
Représentés	2	
Votants	32	
Exprimés	32	
Pour	32	
Contre		
Abstentions		

Pouvoirs : Mr BONDUE a donné pouvoir à Mme JARY
Mr AUBERT a donné pouvoir à Mme MEANARD

Excusés : Mmes Péroche, Pinlon, Plas, Mrs Richin, Vellot, Payard, Boyer, Jouandeau.

Délibération n° 2016- 143 en date du 19 Octobre 2016
portant autorisation de signature du bail commercial
pour l'Auberge de CHARRON

Monsieur le Président propose conformément à la délibération prise le 23 septembre dernier par le Conseil Municipal de CHARRON de signer le bail commercial avec Monsieur KESSOUM Arezki, Président de la Société par action simplifiée unipersonnelle à capital variable dénommée LE MAHFOUDA, à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 9 ans conformément aux conditions suivantes :

- Le loyer mensuel est fixé à 235 € HT (soit 282 € TTC) et sera indexé sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Il sera appelé mensuellement à terme échu,

- Ce loyer sera assujéti à TVA au taux légal en vigueur,

- Le « preneur » du bail commercial devra s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- Les frais inhérents à ce dossier sont à la charge du « preneur ».

- Le présent bail fera l'objet d'un dépôt de garantie conformément à la délibération n°2015-12 du 15 janvier 2016. Ce dépôt de garantie est fixé à 470 €. Cette somme sera conservée par le « bailleur » pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le « preneur » pourrait devoir au « bailleur » à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Monsieur le Président indique également que la Communauté de Communes doit réaliser l'ensemble des diagnostics (DPE avec mention, dossier technique amiante, contrôle de l'électricité par un contrôleur technique agréé) qui seront annexés au bail commercial.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le bail commercial avec Monsieur KESSOUM Arezki, Président de la Société LE MAHFOUDA, à compter du 1^{er} Novembre 2016 conformément à l'ensemble des conditions reprises ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Président à faire réaliser l'ensemble des diagnostics par un contrôleur technique agréé,

- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Nombre de membres	40	Présents : Mmes Descloux, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Perrier, Ribière, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Mme Méanard, Mrs Désarménien, Bénito, Fontvielle, Richin, Mmes Chaumeton, Gerbe, Mrs Grange, Bujadoux.
Présents	31	
Représentés	2	
Votants	33	
Exprimés	33	
Pour	33	
Contre		
Abstentions		

Pouvoirs : Mr BONDUE a donné pouvoir à Mme JARY
Mr AUBERT a donné pouvoir à Mme MEANARD

Excusés : Mmes Péroche, Pinlon, Plas, Mrs Vellot, Payard, Boyer, Jouandeu.

**Délibération n° 2016- 144 en date du 19 Octobre 2016
portant création d'un poste de secrétaire administratif
en contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 portant création d'un poste en secrétariat administratif dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'aucune candidature n'a pu être mise en adéquation avec le poste à pourvoir compte-tenu notamment des mesures restrictives de ce type de contrat.

Monsieur le Président explique également que la fusion de notre intercommunalité occasionne une charge de travail supplémentaire et qu'il est nécessaire de renforcer rapidement l'équipe administrative.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'étendre le recrutement dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

Ce contrat fait partie de la catégorie des contrats aidés, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que ce contrat sera un contrat à durée déterminée à temps complet de 12 mois renouvelable une fois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Communauté de Communes et l'Etat.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste de secrétaire administrative dans le cadre du dispositif « accompagnement dans l'emploi » dans les meilleurs délais compte-tenu de la charge supplémentaire de travail occasionnée par le dispositif de fusion des intercommunalités,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce recrutement et à signer tout document concernant ce dossier.

Délibération n° 2016- 145 en date du 19 Octobre 2016
portant création d'un poste de cuisinier
en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Président rappelle la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 portant création d'un poste de Cuisinier dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'aucune candidature n'a pu être mise en adéquation avec le poste à pourvoir compte-tenu notamment des mesures restrictives de ce type de contrat.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'étendre le recrutement dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

Ce contrat fait partie de la catégorie des contrats aidés, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que ce contrat sera un contrat à durée déterminée à temps complet de 12 mois renouvelable une fois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Communauté de Communes et l'Etat.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste de Cuisinier dans le cadre du dispositif « accompagnement dans l'emploi »,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce recrutement et à signer tout document concernant ce dossier.

Délibération n° 2016 - 146 en date du 19 Octobre 2016
portant délibération complémentaire à la délibération n°2016-75 du 15 juin 2016 concernant
l'organisation d'une formation BAFA

Monsieur le Président rappelle la délibération du 15 juin dernier portant sur l'organisation d'une formation « Base BAFA » animée par la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse pendant les vacances du mois d'octobre.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de prendre une délibération complémentaire pour signifier le changement de l'organisme de formation.

En effet, la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse qui devait initialement animer la formation s'est récemment désistée.

Les inscriptions étant nombreuses, la Communauté de Communes a fait appel à l'organisme de formation « Fédération Familles Rurales du Limousin » basé à Limoges pour animer ce stage.

Les modalités d'organisation reprises dans la délibération n°2016-75 du 15 juin 2016 restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le changement d'organisme de formation pour l'animation de la formation « base BAFA » prévue pendant les vacances du mois d'octobre à savoir : la « Fédération Familles Rurales du Limousin » au lieu de la « Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse ».

Délibération n° 2016 – 147 en date du 19 Octobre 2016
portant sur l'opération « assainissement (3^{ème} tranche) et adduction d'eau potable du bourg
de Dontreix – Réseau secteur Sud »
Choix des titulaires.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la consultation précédente concernant cette opération a été déclarée infructueuse et qu'une nouvelle procédure de consultation a été lancée.

Monsieur le Président rappelle également que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de DONTREIX et que dans ce cadre la Commune de DONTREIX a donné mandat à la Communauté de Communes pour la passation et l'attribution du lot n°2 « Adduction d'eau potable ».

Cet appel d'offres comprend deux lots avec une variante obligatoire pour le lot « adduction en eau potable » à savoir : matériau des canalisations en fonte.

Les candidats avaient la possibilité de présenter des offres globalisées pour les deux lots (offres variables).

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Assainissement et Adduction d'eau potable du Bourg de DONTREIX – Réseau Secteur Sud ».

L'opération est estimée à 167 755.80 € HT pour le lot 1 (travaux d'assainissement) et 50 711.30 € HT pour le lot 2 (travaux d'adduction d'eau potable en offre de base).

Suite à la consultation, 4 entreprises ont remis une offre. Les tableaux ci-après présentent les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération :

LOT 1 – Offres de base		BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/ TPCRB
<i>Montant HT</i>		166 857 €	204 990 €	165 286.50 €	164 777.50 €
Points obtenus					
PRIX sur 50%		49.38 %	40.19 %	49.85 %	50.00 %
TECHNIQUE sur 45%		28.40 %	34.38 %	30.83 %	30.42 %
<i>Détail (note sur 50 points)</i>	<i>points</i>	31.55	38.20	34.25	33.80
<i>Qualités env.</i>	6	4.5	6	3.8	5.6
<i>Gestion des tiers</i>	10	8.2	9.9	8.3	6.6
<i>Capacité tech. de l'ent.</i>	7	5.5	6.7	6.4	6
<i>Qualité des fournitures</i>	10	6.05	7.6	6.95	7.2
<i>Méthodologie</i>	10	5.3	6.5	4.9	7.7
<i>+/- value</i>	7	2	1.5	3.9	0.7
DELAI sur 5%		4.38 %	5.00 %	3.13 %	4.75 %
<i>Détail (note sur 4 points)</i>	<i>points</i>	3.5	4.0	2.5	3.8
<i>Durée d'exécution</i>	2	1.5	2	0.5	2
<i>Adéquation durée/moyens</i>	2	2	2	2	1.8
TOTAL		82.16%	79.57%	83.81%	85.17%
Classement proposé		3	4	2	1

LOT 2 – Offres de base		BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/ TPCRB
<i>Montant HT</i>		46 456.70 €	46 875.20 €	42 282.50 €	43 969.25 €
Points obtenus					
PRIX sur 50%		45.51%	45.10%	50.00%	48.08%
TECHNIQUE sur 45%		24.60%	31.65%	28.05%	32.03%
<i>Détail (note sur 60 points)</i>	<i>points</i>	32.80	42.20	37.40	42.70
<i>Qualités env.</i>	6	4.2	5.0	2.1	4.8
<i>Gestion des tiers</i>	5	4.2	4.9	4.3	3.5
<i>Capacité tech. de l'ent.</i>	10	8.7	10.3	8.3	8.2
<i>Qualité des fournitures</i>	16	5.7	10.5	10.7	11.7
<i>Méthodologie</i>	16	10.0	11.5	11	13.7

+/- value	7	0.0	0.0	1.0	0.8
DELAI sur 5%		5.00%	5.00%	3.75%	4.38%
Détail (note sur 4 points)	points	4	4	3	3.5
Durée d'exécution	2	2	2	1	1.5
Adéquation durée/moyens	2	2	2	2	2
TOTAL		75.11%	81.75%	81.80%	84.49%
Classement proposé		4	3	2	1

LOT 2 – Offres Variantes FONTE	BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/TPCRB
Montant HT	55 636.70 €	53 085.20 €	52 902.50 €	53 521.95 €
Points obtenus				
PRIX sur 50%	38.00%	39.83%	39.96%	39.50%
TECHNIQUE sur 45%	28.43%	37.20%	32.70%	37.58%
Détail (note sur 60 points)	points	37.90	49.60	43.60
Qualités env.	6	5.3	6.0	3.1
Gestion des tiers	5	4.2	4.9	4.3
Capacité tech. de l'ent.	10	8.7	10.3	8.3
Qualité des fournitures	16	5.7	10.9	10.9
Méthodologie	16	10	11.5	11.0
+/- value	7	4.0	6.0	6.0
DELAI sur 5%		5.00%	5.00%	3.75%
Détail (note sur 4 points)	points	4.00	4.00	3.00
Durée d'exécution	2	2	2	1
Adéquation durée/moyens	2	2	2	2
TOTAL		71.43%	82.03%	76.41%
Classement proposé		4	1	3

Chaque candidat a présenté une offre globalisée pour l'ensemble des deux lots.

Pour les candidats BESANCON, SADE et ALZIN, ces offres comprennent, en outre des facilités techniques de mise en œuvre, un rabais sur le critère prix.

Pour le candidat TPCR/TTPM l'offre globalisée comprend également des facilités techniques de mise en œuvre ainsi qu'une diminution globale des délais d'intervention (mise en place de deux équipes simultanées).

Les tableaux ci-après présentent le jugement des offres globalisées établi dans les conditions définies par le règlement de consultation et résultant des préconisations de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'économie.

La meilleure offre de base pour le lot 1 est celle de TTPM/TPCRB

La meilleure offre de base pour le lot 2 est celle de TTPM/TPCRB (version en PVC).

Les offres globalisées sont comparées à ces deux offres « regroupées ».

LOT 2 – Offres Globalisées (offre de base)	« offres regroupées »	BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/TPCRB
Montant HT	208 746.75 €	211 180.56 €	245 949.16 €	204 263.27 €	208 746.75 €
Points obtenus					
PRIX sur 50%	48.93%	48.36%	41.53%	50.00%	48.93%
TECHNIQUE sur 45%	31.22%	27.32%	33.84%	32.14%	32.20%
DELAI sur 5%	4.56%	3.75%	3.75%	3.75%	4.75%
TOTAL	84.71%	79.43%	79.12%	85.89%	85.88%

Classement proposé	3	4	5	1	2
LOT 2 – Offres Globalisées (Variant fonte)	« offres regroupées »	BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/TPCRB
Montant HT	208 746.75 €	220 268.76 €	251 972.86 €	214 883.27 €	218 299.45 €
Points obtenus					
PRIX sur 50%	48.93%	46.37%	40.53%	47.53%	46.79%
TECHNIQUE sur 45%	31.22%	29.24%	36.62%	34.46%	34.97%
DELAI sur 5%	4.56%	3.75%	3.75%	3.75%	4.75%
TOTAL	84.71%	79.36%	80.90%	85.74%	86.51%
Classement proposé	3	5	4	2	1

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre globale (variante Fonte) présentée par le groupement d'entreprises TTPM/TPCRB avec 86.51%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre globale avec variante fonte présentée par le groupement d'entreprises TTPM/TPCRB et d'attribuer à ce groupement les marchés du lot n°1 et du lot n°2 pour un montant global de 218 299.45 € HT soit 261 959.34 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2016 – 148 en date du 19 Octobre 2016
portant sur les travaux de mise en séparatif du collecteur d'assainissement de la rue
Magosse à Bellegarde en Marche :
Choix du titulaire

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'analyse des offres de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Travaux de mise en séparatif du collecteur d'assainissement de la rue Magosse à Bellegarde en Marche ».

Les travaux sont estimés à 55 000 € HT.

Suite à la consultation, 4 entreprises ont remis une offre. Le tableau ci-après présente les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération :

LOT 1	TTPM	EUROVIA	TAUTON	COLAS
Montant HT	51 167 €	59 921.82 €	52 204.81 €	61 387.35 €
Points obtenus				
PRIX sur 50	50.00	42.69	49.01	41.68
TECHNIQUE sur 25	16.9	16.4	14.4	16.9
<i>Dont Moyens sur 10</i>	<i>8.5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>9</i>
<i>Dont Fournitures sur 10</i>	<i>7.9</i>	<i>7.4</i>	<i>8.4</i>	<i>7.9</i>

<i>Dont +/- value</i>	<i>0.5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
DELAI sur 25	10	20	17.5	20
<i>Dont respect des délais sur 15</i>	<i>0</i>	<i>10</i>	<i>15</i>	<i>10</i>
<i>Dont adéquation moyen/délai sur 10</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>2.5</i>	<i>10</i>
TOTAL/100	76.90	79.09	80.91	78.58
Classement proposé	4	2	1	3

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise TAUTON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise TAUTON pour un montant de 52 204.81 € HT soit 62 645.77 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Etat des travaux de réhabilitation des écoles de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président en charge de ce dossier, présente l'avancée du chantier.

Pour l'école de Bellegarde en Marche, la première classe et le bureau de direction seront opérationnels après les vacances scolaires du mois d'octobre.

Les travaux de la salle d'évolution ainsi que ceux concernant l'extension des sanitaires sont en cours. Cette partie devrait être livrée début janvier 2017.

Pour l'école de Saint Silvain Bellegarde, la classe sera opérationnelle après les vacances scolaires du mois d'octobre.

Les travaux concernant la rampe d'accessibilité devraient se dérouler pendant les vacances d'octobre.

Au vu de l'avancée du chantier, des travaux supplémentaires seront à prévoir.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes se conformera strictement au Code des Marchés Publics et n'acceptera aucun montant supplémentaire qui pourrait ne pas être conforme au Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président demande à ce que la Maître d'œuvre prenne ses responsabilités sur ce dossier.

- Etat des travaux à l'école de MAINSAT

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président en charge de ce dossier, présente le dossier.

Les travaux de réfection des sanitaires sont terminés.

Pendant les vacances d'octobre, les travaux de fermeture de préau seront réalisés.

Il restera la mise en peinture des murs et la réfection du sol.

- Etat des travaux de la réhabilitation des travaux de la boucherie à AUZANCES.

Serge PERRIER, Vice-président en charge de ce dossier, présente l'avancée du chantier.

Les travaux sont en cours et les délais impartis sont pour l'instant respectés.

Des avenants seront présentés au prochain Conseil Communautaire suite aux prescriptions du contrôleur technique pour le lot n°8 « Equipements froid » et le lot n°2 « plâtrerie isolation ».

- Participation de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement de l'école de MERINCHAL conformément à la délibération du 29 juillet 2005.

Monsieur le Président présente le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Mérinchal à savoir 5 850 € pour 9 élèves inscrits soit 650 € par élève.

- Courrier de Monsieur le Maire de CHAMPAGNAT concernant une demande de desserte par fibre optique des bâtiments publics de la commune.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de CHAMPAGNAT.

Renseignements pris auprès des services du Conseil Départemental, cette demande fait référence à la mise en place possible d'un système « Multisite » à savoir l'installation d'un routeur qui va alimenter l'ensemble des sites.

Les travaux vont concerner le fibrage jusqu'au bâtiment qui va accueillir le routeur.

Cette possibilité avait été présentée lors du Conseil Communautaire de DONTREIX.

La Communauté de Communes attend la présentation officielle du Syndicat Mixte DORSAL et du Conseil Départemental qui est programmée dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Cette intervention aura pour objet, entre autre, une présentation de ce système « Multisite » pour pouvoir mener une réflexion globale sur l'ensemble du territoire avec éventuellement la mise en place d'un schéma global d'aménagement numérique « Multisite ».

- Courrier de Madame le Maire de MAUTES concernant la décision du Conseil Municipal de confier le café « La Mijotièrre » à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne lecture du courrier.

Monsieur le Président indique qu'il prend note de la demande et partage l'analyse des Conseillers Municipaux de MAUTES. Il explique que la Communauté de Communes est également sollicitée pour la reprise d'autres commerces et propose de rencontrer les élus avec Serge PERRIER, vice-président en charge du Développement économique, pour discuter des mesures qui pourraient être mises en place et de l'accompagnement qui pourrait être proposé à un éventuel porteur de projet.

De plus, la Communauté de Communes arrive dans une période transitoire avec l'évolution de la collectivité au 1^{er} janvier 2017.

- Courrier de l'Association CAP GRANDIR en charge de la micro-crèche située à CHAMPAGNAT concernant une demande de subvention exceptionnelle.

Madame la Présidente de l'Association CAP GRANDIR a sollicité la Communauté de Communes pour le versement de subvention exceptionnelle de 20 000 € au titre de l'année 2016 suite aux difficultés financières rencontrées par l'Association.

Ce courrier est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Président fait part des différentes rencontres avec l'association CAP GRANDIR.

Monsieur le Maire de CHAMPAGNAT présente également la situation de cette Association à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président indique qu'il a sollicité les conseils de la Sous-Préfecture. Il donne lecture de la réponse de Madame la Sous-Préfète :

"les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux caractéristiques : une spécialité territoriale en vertu de laquelle un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui lui interdit d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été expressément transférées par les communes membres. En application de la jurisprudence "commune de Montigny-le-Bretonneux" le versement d'une subvention par un EPCI ne peut financer que des opérations qui se rattachent à l'exercice des compétences prévues". Ainsi une telle aide financière n'est légale que si elle peut être rattachée à une compétence expressément transférée à la communauté de communes."

Or, La communauté de communes Auzances Bellegarde ne détient pas la compétence " petite enfance" à laquelle la gestion de la micro-crèche pourrait être rattachée. Par conséquent, elle ne pourra pas intervenir financièrement pour soutenir cette association

Monsieur le Président précise également que par délibération du 27 mars 2009, les Conseillers Communautaires ont décidé de ne pas prendre en charge la compétence « Petite enfance et jeunesse ».

Au vu de la réponse des services de l'Etat, la Communauté de Communes n'a pas compétence dans ce domaine et ne peut donc procéder au versement d'une subvention à l'Association CAP GRANDIR.

- Courrier de l'Association « De Pierre et d'eau » de la Commune de SAINT DOMET en charge de la sauvegarde du petit patrimoine et notamment les poulaillers de plein champ situés aux environs de la Chapelle de la Croix au Bost concernant une demande de subvention.

Monsieur le Président donne lecture du courrier.

Il indique que la Communauté de Communes ne finance pas les Associations mais précise qu'il conviendrait de prendre contact avec la Fondation du Patrimoine voire avec le Pays Combraille en Marche. Un courrier de réponse sera adressé à cette Association pour lui fait part des alternatives possibles.

La séance est levée à 19 h 00

Le Président,


Pierre DESARMENIEN

La Secrétaire,


Jacqueline JARY

PV du 19 octobre 2016
Annule et remplace l'envoi précédent

Suite à une erreur dans le procès verbal du 19/10/2016, voici les pages modifiées.

Nombre de membres	40	Présents : Mmes Descloux, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Perrier, Ribière, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Mme Méanard, Mrs Désarménien, Bénito, Fontvielle, Richin, Mmes Chaumeton, Gerbe, Mrs Grange, Bujadoux, Pinlon.
Présents	32	
Représentés	2	
Votants	34	
Exprimés	34	
Pour	34	
Contre		
Abstentions		

Pouvoirs : Mr BONDUE a donné pouvoir à Mme JARY
 Mr AUBERT a donné pouvoir à Mme MEANARD

Excusés : Mmes Péroche, Plas, Mrs Vellot, Payard, Boyer, Jouandeu.

Délibération n° 2016 – 147 en date du 19 Octobre 2016
portant sur l'opération « assainissement (3^{ème} tranche) et adduction d'eau potable du bourg de Dontreix – Réseau secteur Sud »
Choix des titulaires.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la consultation précédente concernant cette opération a été déclarée infructueuse et qu'une nouvelle procédure de consultation a été lancée.

Monsieur le Président rappelle également que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de DONTREIX et que dans ce cadre la Commune de DONTREIX a donné mandat à la Communauté de Communes pour la passation et l'attribution du lot n°2 « Adduction d'eau potable ».

Cet appel d'offres comprend deux lots avec une variante obligatoire pour le lot « adduction en eau potable » à savoir : matériau des canalisations en fonte.

Les candidats avaient la possibilité de présenter des offres globalisées pour les deux lots (offres variables).

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Assainissement et Adduction d'eau potable du Bourg de DONTREIX – Réseau Secteur Sud ».

L'opération est estimée à 167 755.80 € HT pour le lot 1 (travaux d'assainissement) et 50 711.30 € HT pour le lot 2 (travaux d'adduction d'eau potable en offre de base).

Suite à la consultation, 4 entreprises ont remis une offre. Les tableaux ci-après présentent les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération :

LOT 1 – Offres de base	BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/ TPCRB
<i>Montant HT</i>	166 857 €	204 990 €	165 286.50 €	164 777.50 €

Points obtenus					
PRIX sur 50%		49.38 %	40.19 %	49.85 %	50.00 %
TECHNIQUE sur 45%		28.40 %	34.38 %	30.83 %	30.42 %
<i>Détail (note sur 50 points)</i>	<i>points</i>	31.55	38.20	34.25	33.80
<i>Qualités env.</i>	6	4.5	6	3.8	5.6
<i>Gestion des tiers</i>	10	8.2	9.9	8.3	6.6
<i>Capacité tech. de l'ent.</i>	7	5.5	6.7	6.4	6
<i>Qualité des fournitures</i>	10	6.05	7.6	6.95	7.2
<i>Méthodologie</i>	10	5.3	6.5	4.9	7.7
<i>+/- value</i>	7	2	1.5	3.9	0.7
DELAI sur 5%		4.38 %	5.00 %	3.13 %	4.75 %
<i>Détail (note sur 4 points)</i>	<i>points</i>	3.5	4.0	2.5	3.8
<i>Durée d'exécution</i>	2	1.5	2	0.5	2
<i>Adéquation durée/moyens</i>	2	2	2	2	1.8
TOTAL		82.16%	79.57%	83.81%	85.17%
Classement proposé		3	4	2	1

LOT 2 – Offres de base	BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/ TPCRB	
Montant HT	46 456.70 €	46 875.20 €	42 282.50 €	43 969.25 €	
Points obtenus					
PRIX sur 50%		45.51%	45.10%	50.00%	48.08%
TECHNIQUE sur 45%		24.60%	31.65%	28.05%	32.03%
<i>Détail (note sur 60 points)</i>	<i>points</i>	32.80	42.20	37.40	42.70
<i>Qualités env.</i>	6	4.2	5.0	2.1	4.8
<i>Gestion des tiers</i>	5	4.2	4.9	4.3	3.5
<i>Capacité tech. de l'ent.</i>	10	8.7	10.3	8.3	8.2
<i>Qualité des fournitures</i>	16	5.7	10.5	10.7	11.7
<i>Méthodologie</i>	16	10.0	11.5	11	13.7
<i>+/- value</i>	7	0.0	0.0	1.0	0.8
DELAI sur 5%		5.00%	5.00%	3.75%	4.38%
<i>Détail (note sur 4 points)</i>	<i>points</i>	4	4	3	3.5
<i>Durée d'exécution</i>	2	2	2	1	1.5
<i>Adéquation durée/moyens</i>	2	2	2	2	2
TOTAL		75.11%	81.75%	81.80%	84.49%
Classement proposé		4	3	2	1

LOT 2 – Offres Variantes FONTE	BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/ TPCRB	
Montant HT	55 636.70 €	53 085.20 €	52 902.50 €	53 521.95 €	
Points obtenus					
PRIX sur 50%		38.00%	39.83%	39.96%	39.50%
TECHNIQUE sur 45%		28.43%	37.20%	32.70%	37.58%
<i>Détail (note sur 60 points)</i>	<i>points</i>	37.90	49.60	43.60	50.10
<i>Qualités env.</i>	6	5.3	6.0	3.1	5.8
<i>Gestion des tiers</i>	5	4.2	4.9	4.3	3.5
<i>Capacité tech. de l'ent.</i>	10	8.7	10.3	8.3	8.2
<i>Qualité des fournitures</i>	16	5.7	10.9	10.9	12.1
<i>Méthodologie</i>	16	10	11.5	11.0	13.7
<i>+/- value</i>	7	4.0	6.0	6.0	6.8
DELAI sur 5%		5.00%	5.00%	3.75%	4.38%

<i>Détail (note sur 4 points)</i>	<i>points</i>	<i>4.00</i>	<i>4.00</i>	<i>3.00</i>	<i>3.50</i>
<i>Durée d'exécution</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1.5</i>
<i>Adéquation durée/moyens</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
TOTAL		71.43%	82.03%	76.41%	81.46%
Classement proposé		4	1	3	2

Chaque candidat a présenté une offre globalisée pour l'ensemble des deux lots.

Pour les candidats BESANCON, SADE et ALZIN, ces offres comprennent, en outre des facilités techniques de mise en œuvre, un rabais sur le critère prix.

Pour le candidat TPCRB/TTPM l'offre globalisée comprend également des facilités techniques de mise en œuvre ainsi qu'une diminution globale des délais d'intervention (mise en place de deux équipes simultanées).

Les tableaux ci-après présentent le jugement des offres globalisées établi dans les conditions définies par le règlement de consultation et résultant des préconisations de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'économie.

La meilleure offre de base pour le lot 1 est celle de TTPM/TPCRB

La meilleure offre de base pour le lot 2 est celle de TTPM/TPCRB (version en PVC).

Les offres globalisées sont comparées à ces deux offres « regroupées ».

LOT 2 – Offres Globalisées (offre de base)	« offres regroupées »	BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/TPCRB
<i>Montant HT</i>	208 746.75 €	211 180.56 €	245 949.16 €	204 263.27 €	208 746.75 €
Points obtenus					
PRIX sur 50%	48.93%	48.36%	41.53%	50.00%	48.93%
TECHNIQUE sur 45%	31.22%	27.32%	33.84%	32.14%	32.20%
DELAI sur 5%	4.56%	3.75%	3.75%	3.75%	4.75%
TOTAL	84.71%	79.43%	79.12%	85.89%	85.88%
Classement proposé	3	4	5	1	2

LOT 2 – Offres Globalisées (Variant fonte)	« offres regroupées »	BESANCON	SADE	ALZIN	TTPM/TPCRB
<i>Montant HT</i>	208 746.75 €	220 268.76 €	251 972.86 €	214 883.27 €	218 299.45 €
Points obtenus					
PRIX sur 50%	48.93%	46.37%	40.53%	47.53%	46.79%
TECHNIQUE sur 45%	31.22%	29.24%	36.62%	34.46%	34.97%
DELAI sur 5%	4.56%	3.75%	3.75%	3.75%	4.75%
TOTAL	84.71%	79.36%	80.90%	85.74%	86.51%
Classement proposé	3	5	4	2	1

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre globale (variante Fonte) présentée par le groupement d'entreprises TTPM/TPCRB avec 86.51%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre globale avec variante fonte présentée par le groupement d'entreprises TTPM/TPCRB et d'attribuer à ce groupement les marchés du lot n°1 et du lot n°2 pour un montant global de 218 299.45 € HT soit 261 959.34 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2016 – 148 en date du 19 Octobre 2016
portant sur les travaux de mise en séparatif du collecteur d'assainissement de la rue
Magosse à Bellegarde en Marche :
Choix du titulaire

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'analyse des offres de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Travaux de mise en séparatif du collecteur d'assainissement de la rue Magosse à Bellegarde en Marche ».

Les travaux sont estimés à 55 000 € HT.

Suite à la consultation, 4 entreprises ont remis une offre. Le tableau ci-après présente les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération :

LOT 1	TTPM	EUROVIA	TAUTON	COLAS
<i>Montant HT</i>	51 167 €	59 921.82 €	52 204.81 €	61 387.35 €
Points obtenus				
PRIX sur 50	50.00	42.69	49.01	41.68
TECHNIQUE sur 25	16.9	16.4	14.4	16.9
<i>Dont Moyens sur 10</i>	8.5	9	6	9
<i>Dont Fournitures sur 10</i>	7.9	7.4	8.4	7.9
<i>Dont +/- value</i>	0.5	0	0	0
DELAI sur 25	10	20	17.5	20
<i>Dont respect des délais sur 15</i>	0	10	15	10
<i>Dont adéquation moyen/délai sur 10</i>	10	10	2.5	10
TOTAL/100	76.90	79.09	80.91	78.58
Classement proposé	4	2	1	3

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise TAUTON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise TAUTON pour un montant de 52 204.81 € HT soit 62 645.77 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.